

A L'ELEC 31

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros

Siège social : 1 impasse Magade 31470 FONTENILLES

RCS de TOULOUSE 520 319 989

(La « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11 AOUT 2025

*L'an deux-mille vingt-quatre,
Le onze août*

Monsieur Laurent INARD, seul et unique associé de la Société A L'ELEC 31 et détenant 300 actions sur les 300 actions composant le capital social de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport de 1 000 actions détenues par Monsieur Laurent INARD dans la Société BTIB CONTROLS à A L'ELEC 31
- Approbation de l'apport de 150 parts sociales détenues par Monsieur Laurent INARD dans la Société MC LOISIRS à A L'ELEC 31
- Augmentation du capital social de la Société A L'ELEC 31 d'un montant de 2 500 en vue de rémunérer les apports susvisés et modification corrélative des statuts ;
- Extension de l'objet de la Société et modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités ;

DECISION 1

Approbation de l'apport de 1 000 actions détenues par Monsieur Laurent INARD dans la Société BTIB CONTROLS à A L'ELEC 31

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du Contrat d'apport aux termes duquel :

L'apporteur, apporte à la société A L'ELEC 31 (la « **Société** »), sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Laurent INARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description et évaluation des biens apportés :

Pour Monsieur Laurent INARD : La pleine propriété de 1 000 actions, évaluées à la somme de 1 000 euros, détenues dans la société **BTIB CONTROLS** société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 1 IMPASSE MAGADE 31470 FONTENILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 925 242 604, numérotées de 1 à 1 000 et représentant 100 % du capital de la Société.

Ceci étant exposé,

L'associé unique,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DECISION 2

Approbation de l'apport de 150 parts sociales détenues par Monsieur Laurent INARD dans la Société MC LOISIRS à A L'ELEC 31

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du Contrat d'apport aux termes duquel :

L'apporteur, apporte à la société A L'ELEC 31 (la « **Société** »), sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Laurent INARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description et évaluation des biens apportés :

Pour Monsieur Laurent INARD : La pleine propriété de 150 parts sociales, évaluées à la somme de 1 500 euros, détenues dans la société **MC LOISIRS**, société à responsabilité limitée au capital social de 3 000 €, dont le siège social est situé au 1 IMPASSE MAGADE 31470 FONTENILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 913 681 078, numérotées de 1 à 150 et représentant 50% du capital de la Société.

Ceci étant exposé,

L'associé unique,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DECISION 3

Augmentation du capital social de la Société A L'ELEC 31 d'un montant de 2500 euros en vue de rémunérer les apports susvisés et modification corrélative des statuts

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance

à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 2 500 euros pour le porter de 3 000 euros à 5 500 euros par voie de création de 250 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 301 à 550 et attribuées comme suit :

Pour Monsieur Laurent INARD : 250 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros, soit :

- 150 parts sociales de la Société A L'ELEC 31 en rémunérations de l'apport de 150 parts sociales de la société MC LOISIRS évaluées à 1500 euros

- 100 parts sociales de la Société A L'ELEC 31 en rémunération de l'apport de 1000 actions de la société BTIB CONTROLS évaluées à 1000 euros.

L'associé unique de la Société A L'ELEC 31, Monsieur Laurent INARD, n'étant autre que l'apporteur des titres des sociétés BTIB CONTROLS et MC LOISIRS, il sera rappelé que ce dernier,

Déclare avoir conclu un pacte de solidarité active le 16 janvier 2019 avec Madame Anabella FERREIRA, né le 02.05.1972 à DARVAULT. Le pacte est conclu sous le régime de l'article 515-5 alinéa 1 du Code civil qui dispose « *Sauf dispositions contraires de la convention visée au troisième alinéa de l'article 515-3, chacun des partenaires conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels. Chacun d'eux reste seul tenu des dettes personnelles nées avant ou pendant le pacte, hors le cas du dernier alinéa de l'article 515-4.* »

Déclare en conséquence que le partenaire de l'associé ne peut donc revendiquer aucun droit découlant de l'augmentation de capital décidée et sur les titres émis.

Constate également que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et en conséquence,

Décide de modifier comme suit l'article 6.A Apports souscrits en numéraire et intégralement libérés, et l'article 6.B Capital social – composition – libération et répartition :

« Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

A/ APPORTS SOUSCRITS EN NUMERAIRE ET INTEGRALEMENT LIBERES

Le soussigné fait apport à la présente Société en numéraire de TROIS MILLES EUROS (3 000), étant précisé que ladite somme, soit TROIS MILLE EUROS (3 000), sera déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'il résultera d'un certificat appelé à être délivré à cet effet par l'établissement financier dépositaire des fonds (BTP Banque – 6 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), lesquels apports constitutifs du capital social d'origine sont souscrits et libérés en totalité :

- Par Monsieur Laurent INARD TROIS MILLE (3 000) EUROS

Soit au total la somme de : TROIS MILLE (3 000) EUROS

Par deux contrats d'apports signés en date du **11 août 2025** entre la société MC LOISIRS et A L'ELEC 31 et entre BTIB CONTROLS et A L'ELEC 31, Monsieur Laurent INARD a apporté à la Société A L'ELEC 31 :

- 150 parts sociales détenues dans la société MC LOISIRS
- 1000 actions détenues dans la société BTIB CONTROLS

B/ CAPITAL SOCIAL – COMPOSITION – LIBERATION ET REPARTITION

Le capital est fixé à la somme de **CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500) EUROS**.

Le capital social est divisé en 550 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de DIX (10) euros, numérotées de **1 à 550**, entièrement souscrites et libérées de leur montant nominal et attribuées en totalité à l'associé unique fondateur de la société en représentation de ses apports, étant précisé que lesdites parts sociales, toutes de même catégorie sont attribuées comme suit :

- **Laurent INARD** pour 550 parts sociales, ci 550 parts sociales
Numérotées de 1 à 550

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci550 parts sociales

DECISION 4

Extension de l'objet de la Société et modification corrélative des statuts

L'associé unique,

Décide d'étendre l'objet social de la Société, afin d'y inclure de nouvelles activités en complément de celles déjà exercées.

L'article 2 – OBJET SOCIAL se lira donc comme suit : « *La société a pour objet, en France et à l'étranger:*

- *Electricité générale et d'équipement ;*
- *Parcs d'attraction et parcs à thèmes, vente par automate et distribution de produits dérivés ;*
- *La prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises, la gestion et l'animation de ses participations ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.*

DECISION 5

Pouvoirs

L'associé unique,

Décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'associé unique
Monsieur Laurent INARD

Laurent INARD